DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNES DE :
AUBIGNAN - BEAUMES DE VENISE - BEDARRIDES - BEDOIN - CAROMB
CARPENTRAS - CRILLON LE BRAVE - LAFARE - LORIOL DU COMTAT - MAZAN
MODENE - MONTEUX - MORMOIRON - SAINT PIERRE DE VASSOLS
SARRIANS - VACQUEYRAS - VILLES SUR AUZON

CONTRAT DE RIVIERES DU BASSIN SUD-OUEST MONT VENTOUX

Compte-rendu du comité de rivières du 30 juin 2015

Ordre du jour :

- **Restitution finale de l'étude bilan, évaluation et prospectives du contrat de rivières.**

Présents :

- BARREME Gérard, Président de l'ASCO de Bédarrides,
- BAKOUR Laetitia, Directrice de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- BEC Pascal, Chargé d'études à Grontmij Environnement et Infrastructures,
- BEGNIS Jean-Claude, Adjoint au Maire de Sarrians,
- BORGO Gérard, Maire de Loriol-du-Comtat,
- BOUTEFOY Isabelle, Chargée d'études à Contrechamp,
- BRIERE Gilles, Chef du service Rivières et Espaces Naturels au Conseil Départemental,
- BRUN Mireille, Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture,
- FRUCTUS Henri, Président des Pêcheurs du Comtat Venaissin,
- GENTILI Robert, Chargé de mission milieux aquatiques au Conseil Régional,
- GUEGUEN Yves, Trésorier d'Auzon Ensemble,
- GUERIN Claude, Conseiller municipal à Mazan,
- GUILLAUME Alain, Président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux et Président du Comité de Rivières,
- JETHRIT Hélène, Chargée d'intervention Vaucluse à l'Agence de l'Eau,
- LAMBERTIN Georgia, Vice-présidente de la Chambre d'Agriculture,
- LANDRU Grégorie, Chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels,
- MARCELLIN Viviane, Secrétaire d'Auzon Ensemble,
- ORTUNO Mireille, Adjoint au Maire de Mormoiron,
- OUBRIER Hervé, Animateur du contrat de rivières à l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- PAGET Jacques, Administrateur de France Nature Environnement Vaucluse et Président d'Aux Cours d'Eau-bignan,
- PIGNARD Sandrine, Directrice adjointe de l'ASA du Canal de Carpentras,
- REY Guy, Conseiller municipal à Loriol-du-Comtat,
- ROUX Anthony, Chargé de mission milieux naturels au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux,
- VILLON Gérard, Adjoint au Maire de Sarrians.

Excusés :

- Monsieur le Maire de Beaumes-de-Venise,
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Vassols,

- Madame le Maire de Sarrians,
- Monsieur le Maire de Villes-sur-Auzon,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
- Monsieur le Président du Syndicat Rhône Ventoux,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- SOUCIET Frank, Chef du service Milieux Aquatiques à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

M. GUILLAUME, Président du Comité de Rivières, et M. VILLON, adjoint au maire de Sarrians, accueillent les participants.

M. OUBRIER, animateur du contrat de rivières, indique que cette restitution finale fait suite à un point d'étape réalisé en novembre 2014 lors duquel il a été présenté au comité de rivières les premières phases de l'étude : bilan et évaluation du contrat de rivières. Il ajoute que cette dernière phase « perspectives et recommandations » a déjà été présentée aux élus lors de deux réunions : une réunion à l'attention des élus du bassin versant et une réunion du comité syndical de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux.

Mme BOUTEFOY du bureau d'étude Contrechamp indique que cette étude bilan a été réellement participative, les réunions de concertation ayant été nombreuses et le plus souvent très suivies.
Elle rappelle l'importance des décisions politiques locales qui seront à prendre vis-à-vis des échéances à venir que sont l'après contrat de rivières et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) sur le bassin versant.

Mme BOUTEFOY et M. BEC présentent la dernière phase de l'étude « perspectives et recommandations » (voir la présentation en annexe). Sur la base des enjeux à traiter sur le territoire, des avis des différents partenaires et des possibilités de mobilisation de financements, ils recommandent de mettre en œuvre un nouveau contrat de rivières.
Un second contrat de rivières permettra de pérenniser les acquis de la première procédure et de disposer de financements nécessaires à la poursuite des actions (hormis celles liées aux inondations, financées dans le cadre du PAPI).
Ils recommandent cependant d'adapter les modalités de communication, de concertation, d'animation et de gouvernance (voir en annexe).

Avis des partenaires financiers sur les recommandations

Mme JETHRIT de l'Agence de l'Eau souligne le travail des bureaux d'études et celui de l'EPAGE, qui a su saisir l'opportunité de l'étude bilan pour favoriser la communication.
Elle ajoute que l'Agence de l'Eau est d'accord pour que soit relancé un contrat de rivières sur le bassin versant, pour permettre de continuer à travailler sur tous les enjeux identifiés. Selon elle, la proposition de programme présenté paraît assez exhaustive. Elle précise que l'Agence de l'Eau sera vigilante sur la prise en compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques sur l'amont du bassin versant ; les propositions d'actions formulées, relatives à l'espace de bon fonctionnement et de diversification des habitats, répondraient aux attentes de l'Agence de l'Eau en la matière.
Enfin, elle rappelle les possibilités d'aides spécifiques de l'Agence de l'Eau pour ce qui concerne l'entretien des rivières, la lutte contre les inondations ou l'assainissement. Ces aides

peuvent intervenir dans le cadre d'un contrat avec l'Agence de l'Eau et sous forme de bonification, en contrepartie de projets relevant du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

M. GENTILI du Conseil Régional précise que, étant donné la phase actuelle de réforme territoriale impactant les régions et les élections à venir, des évolutions étaient à attendre. Il indique toutefois que, pour l'heure, la politique de la Région est de favoriser les contrats de rivières, en tant qu'outil central de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, et que la Région est donc d'accord pour engager un nouveau contrat de rivières sur le bassin versant.
Il ajoute que la Région ne finance plus l'assainissement mais qu'il existe des possibilités de bonification pour certaines actions dans le cadre d'un contrat de rivières.
Il insiste sur le caractère essentiel d'une animation importante pour que les actions puissent être bien menées et jusqu'à leur terme. A cet effet, il informe de l'existence d'un dispositif régional (Créer) d'aide à la création de postes (financement sur les 3 premières années du poste).

M. GENTILI demande quel sera le périmètre du futur contrat de rivières : bassin Sud-Ouest Mont Ventoux seul ou bassin Sud-Ouest Mont Ventoux et Nesque.
M. GUILLAUME répond qu'il est selon lui prématuré de parler d'un périmètre global, même si des réflexions sont en cours. Il propose de fonctionner en deux temps : dans l'immédiat, réengager un contrat de rivières sur le Sud-Ouest Mont Ventoux et, à moyen terme, gérer la Nesque, sachant bien que cela exigera des financements supérieurs à ceux que les communes de la Nesque pourront à elles seules apporter.
Il demande aux participants si certains d'entre eux sont défavorables à cette éventualité d'étendre le périmètre de compétence de l'EPAGE à la Nesque.
Personne ne s'y oppose. M. PAGET de France Nature Environnement précise que les associations de la Nesque devraient être satisfaites d'avoir un interlocuteur sur leur bassin versant.

M. GUEGUEN d'Auzon Ensemble demande pourquoi la Région ne finance plus l'assainissement.
M. GENTILI répond que PACA était la dernière région française à financer l'assainissement, mais que suite à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes, les élus de la Région ont décidé que l'assainissement n'est plus de la compétence de la Région. Il ajoute qu'il existe des taxes qui sont destinées à financer l'assainissement et que l'Agence de l'Eau continue de son côté à financer les actions d'assainissement collectif et non collectif.
Mme JETHRIT confirme et précise, concernant l'assainissement non collectif, que l'Agence de l'Eau subventionne la réhabilitation des dispositifs sur la base d'un forfait de 3000 € par installation.

M. BRIERE du Conseil Départemental dit que, depuis 2004, le Département est le principal financeur des gestionnaires de bassin versant de Vaucluse. Il indique également que depuis 2011, les contrats de rivières sont prioritaires pour les aides du Département.
Il rappelle que les élus du Conseil Départemental viennent de changer et rappelle également le vote à venir de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique), laquelle risque de mettre à mal les Départements ainsi que leurs possibilités à financer des opérations « rivières ».
Il préconise un nouveau contrat de rivières pour le bassin mais pas avant la fin des réformes.
M. OUBRIER précise que l'engagement d'un nouveau contrat de rivières n'interviendra pas avant début 2016.

M. BRIERE évoque la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, à l'horizon 2018, qui va bouleverser la gestion des milieux aquatiques et des inondations. Il explique qu'un groupement de commande, lancé à l'initiative des gestionnaires de milieux aquatiques du Vaucluse, a été monté pour définir le SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences

Locales de l'Eau). L'objectif de cette commande est d'aider les EPCI à fiscalité propre à mettre en œuvre cette nouvelle compétence GEMAPI, aux contours mal définis, et de ne pas détruire la gestion par bassin versant. Ce groupement de commande permettra aussi de procéder à des analyses financières pour estimer les moyens qui seront nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et à l'atteinte des objectifs définis par le SDAGE et le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation).
Il insiste aussi sur la nécessité de bien consolider le syndicat, et salue le travail très difficile mené par le Président et l'équipe technique dans un contexte d'évolution des lois tout particulièrement incertain.

Autres points abordés

M. FRUCTUS de l'association des Pêcheurs du Comtat Venaissin, Mme MARCELLIN d'Auzon Ensemble et M. PAGET d'Eaux Cours d'Eau-Bignan évoquent le problème de l'accumulation des débris de coupe suite aux travaux de débroussaillage, débris qui, selon eux, provoquent des désordres sur les cours d'eau.

M. PAGET dit que le broyage des végétaux dans le lit mineur à des conséquences sur le bon fonctionnement de l'exutoire des eaux pluviales du lotissement du Val du Brégoux. Il demande si l'enlèvement des déchets de broyage est dans le cahier des charges de l'exécutant.
Mme BAKOUR, Directrice de l'EPAGE, répond que c'est un problème de réseau d'eaux pluviales du lotissement, et que l'EPAGE n'est pas compétent. La commune d'Aubignan a dû faire réaliser des levers topographiques en vue de rehausser l'exutoire, mais l'EPAGE n'étant pas tenu informé des suites données à ce dossier, Mme BAKOUR n'est pas en mesure d'en dire plus.
M. PAGET évoque ses échanges de courriers avec la sous-préfecture et indique que celle-ci a interrogé le Maire d'Aubignan afin qu'il fasse connaître ses actions. En effet, le responsable de la recherche de la solution du dysfonctionnement désigné par la préfecture est la mairie, la gestion des eaux pluviales relevant de la commune.

Mme MARCELLIN dit que les accumulations de débris de coupe provoquent un rehaussement du lit de l'Auzon. Elle ajoute que ces mêmes accumulations en crêtes d'ouvrages ne laissent pas voir d'éventuelles dégradations de la digue (telles que des fissures).
M. OUBRIER explique que le problème des débris de coupe n'est pas simple à traiter. Cela cumule des contraintes techniques et financières.
M. GUILLAUME dit qu'il faut savoir ce qu'on veut et que la population apprécie que l'entretien soit fait.

Mme BRUN indique que la Chambre d'Agriculture souhaite poursuivre son partenariat avec l'EPAGE au travers d'un nouveau contrat de rivières, et que la Chambre d'Agriculture est d'accord pour avancer sur les thématiques des pollutions, de la gestion quantitative et des rejets des caves viticoles.
Elle indique également que toutes les ASA d'irrigation de Vaucluse sont en conformité vis-à-vis des dispositifs de mesure des prélèvements (ASCO de Caromb et ASA du Mèze sur le bassin versant).
Concernant les inondations, elle dit que la Chambre soutient les mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles.
Enfin, elle observe avec intérêt la proposition d'actions visant à entretenir les mayres ; elle indique que la Chambre d'Agriculture réfléchit à une formation des agriculteurs sur l'entretien des mayres et propose d'y associer l'EPAGE.
M. GUILLAUME exprime son accord à cette proposition de la Chambre d' Agriculture

Mme ORTUNO, élue à Mormoiron, revient sur les 2 seuils classés en liste 1 (ouvrages Grenelle) sur sa commune. Elle dit que la commune est d'accord pour les effacer mais, ne souhaitant pas être impactée financièrement, pose la question de la maîtrise d'ouvrage.
En ce qui concerne le seuil dit « passage GR » en amont du moulin de Sainte-Croix, M. OUBRIER dit que l'EPAGE projette de prendre les travaux à sa charge.
En ce qui concerne le seuil de Brissac, Mme PIGNARD de l'ASA du Canal de Carpentras explique que deux options sont envisagées : l'abaissement de la conduite ou son dévoiement. Le Conseil Départemental va mandater un bureau d'études pour trouver le meilleur scénario. Mme PIGNARD ajoute que la maîtrise d'ouvrage des travaux n'est pas encore arrêtée, mais que si le Département ne la prenait pas, l'ASA du Canal de Carpentras pourrait la prendre.
M. OUBRIER indique à Mme ORTUNO que l'EPAGE recontactera la commune pour aller rencontrer les propriétaires de ces seuils.

M. GUERIN, élu à Mazan, demande si l'étude sur la faisabilité d'aménagement de l'Auzon dans le centre-ville de Mazan, pour réduire la vulnérabilité du centre aux inondations, suit son cours.
Mme BAKOUR lui répond que le planning prévisionnel est respecté et que l'EPAGE vient de signer le marché pour des levers topographiques. Mme BAKOUR ajoute que si cette étude est effectivement financée, elle ne peut s'engager sur le financement des éventuels travaux suite à l'étude, compte tenu du contexte de réforme dont M. BRIERE a parlé.
M. BRIERE rappelle par ailleurs que les étapes préalables à la mise en œuvre de ce type d'actions peuvent souvent être très longues, indépendamment de la volonté des maîtres d'ouvrage et des financeurs, du fait du contexte réglementaire et de son évolution.

M. PAGET demande quel est le planning pour des travaux de protection d'Aubignan.
Mme BAKOUR indique que le PAPI d'intention prévoit une étude pour déterminer la faisabilité d'aménagements en amont d'Aubignan, pour réduire la vulnérabilité du centre aux inondations. Cette étude sera réalisée pendant la mise en œuvre du PAPI, qui durera 3 ans. Elle ajoute que le dossier de candidature du PAPI d'intention va être déposé à l'instruction en juillet 2015.

Mme PIGNARD exprime son inquiétude quant à l'optimisation des restitutions du canal de Carpentras aux milieux naturels, étant donné les contraintes techniques du fonctionnement du canal. Elle ajoute que l'objet de l'ASA du Canal de Carpentras est de fournir de l'eau à ses adhérents et non d'apporter de l'eau aux milieux aquatiques.
Pascal BEC explique que l'idée principale est celle d'une concertation, entre l'ASA du Canal de Carpentras et l'EPAGE, afin de parvenir à des solutions de compromis qui puissent répondre au mieux aux éventuels besoins des milieux aquatiques, tout en tenant compte des contraintes du canal.

M. GUILLAUME remercie les participants et clôt la séance.